



COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS  
(Charente-Maritime)

\* \* \* \* \*

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 08/06/2026

N 74/2026

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

REGLEMENTANT LES PROCEDURES LIEES AUX TERRAINS EN FRICHE SUR LA COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS

Nous, Pierre-François MARCHAND, Maire de la Commune de Saint Georges du Bois (Charente-Maritime),

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles :

L. 2211-1 et L. 2212-2, L.2213-25, L.2243-1 à L.2243-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L.2 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départementale et notamment son article 32 relatif à l'entretien des bâtiments et de leurs abords et l'article 100 ter relatif à la propreté des terrains non bâtis ;

**Considérant** la nécessité de réglementer l'entretien des terrains par rapport aux menaces de sécheresse, aux risques incendie, aux dangers de nuisibles (reptiles, rongeurs...) et à l'environnement ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Les propriétaires ou ses ayants droit, de terrain en friche situé à l'intérieur d'une zone urbaine ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines leur appartenant sont tenus de procéder au nettoyage et débroussaillage dudit terrain avant le 21 juin de chaque année, date qui correspond au début de saison d'été.

### ARTICLE 2 :

Passé la date indiquée à l'article 1 et après constatation de non-nettoyage et débroussaillage du terrain. Les propriétaires ou ses ayants droit feront l'objet d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demandant de réaliser le nettoyage du terrain dans un délai d'un mois à compter de la réception de ladite mise en demeure.

### ARTICLE 3

Passé le délai d'un mois et après constatation si les travaux de remise en état du terrain n'ont pas été effectués, Monsieur le Maire fera procéder à leur exécution au frais du propriétaire ou de ses ayants droit.

### ARTICLE 4 :

- Monsieur le Responsable des services techniques de St Georges du Bois
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Surgères, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmis aux autorités visées à l'article 4 du présent arrêté ;
- Affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs de la Mairie de St Georges du Bois

Le Maire

Pierre-François MARCHAND



### Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.